



# Le Journal de Loivre

Juillet 2020

## INFOS PRATIQUES

### **MAIRIE**

Réception au secrétariat  
de la mairie sur rendez-  
vous ou contact par mail  
Rendez-vous avec le  
Maire et les Adjointes : le  
samedi matin  
Tél : 03 26 61 01 03  
mairie.loivre@wanadoo.fr

### **AGENCE POSTALE**

du lundi au samedi :  
de 9h30 à 12h  
Fermée le mercredi  
Tél : 03 26 46 83 43

### **GENDARMERIE**

Lundi : 8h – 12h  
Mercredi : 14h – 18h  
Samedi : 14h – 18h  
Le reste de la semaine  
l'accueil se fait sur  
rendez-vous  
Tél : 03 26 61 00 59

### **BIBLIOTHEQUE**

Samedi :  
de 10h30 à 12h  
sauf période de vacances  
scolaires  
(derrière la mairie)

### **ASSISTANTE SOCIALE**

Madame LANIESSE  
2<sup>ème</sup> lundi de chaque  
mois, de 14h30 à 16h30

### **ADMR Hermonville**

Lundi et vendredi :  
de 8 h à 12h  
Mardi et Jeudi :  
de 8h30 à 12h30  
et de 13h à 17h  
Tél : 03 26 50 06 89

## Le mot du Maire

Malgré un contexte d'abstention compréhensible eu égard au COVID-19, toutes les candidates et tous les candidats de la liste « UNIS POUR LOIVRE » ont été élus dès le premier tour du scrutin.

Je tiens à remercier les Sourciers qui se sont déplacés aux urnes et qui ont exprimé leur choix démocratique, quel qu'il soit.

Je tiens également à remercier mes collègues élus qui, par leur vote le mardi 26 mai, m'ont témoigné toute leur confiance en m'élisant maire pour un deuxième mandat. Je mesure à la fois l'honneur qui m'est fait mais également la responsabilité qui m'incombe pour l'avenir de notre village.

Je tiens à saluer les conseillers municipaux sortant qui se sont engagés pendant six années et qui ont contribué à l'essor de LOIVRE.

A l'image de mon précédent mandat, vous pouvez compter sur notre total engagement, avec toute mon équipe, pour répondre au quotidien, à vos attentes et mettre toute notre énergie pour mener à bien les projets indispensables aux besoins de chacun avec comme unique objectif l'intérêt général.

Notre village, c'est notre avenir. Continuons à faire de LOIVRE un village où il fait bon vivre !!!

Claudine ROUSSEAU

## INFOS TRAVAUX

Le confinement a retardé la poursuite des travaux de construction du commerce de proximité et des logements. Fort heureusement, grâce aux entreprises qui ont mis en œuvre tous les moyens nécessaires à une reprise souhaitée, ces travaux ont pu redémarrer depuis le 12 mai.

La construction du bâtiment communal démarrera en septembre.

Les travaux de voirie (Rue de la Gravelle, Rue du Lavoir) initialement prévus au printemps 2020 sont reportés en septembre/octobre.



# RAMASSAGE ORDURES MENAGERES ET EMBALLAGES RECYCLABLES

## APPEL AU CIVISME ET RAPPEL DES BONNES PRATIQUES

Le ramassage des ordures ménagères (poubelle rouge ) s'effectue le lundi.



Le ramassage des emballages recyclables (poubelle jaune ) s'effectue le jeudi.

Il est recommandé de déposer les bacs, la veille au soir de la collecte : le dimanche soir et le mercredi soir.



**Une fois le ramassage effectué, il est impératif de rentrer les bacs le plus tôt possible afin de libérer l'espace pour les piétons. Il est inconcevable que les usagers (dont les personnes âgées et/ou les personnes à mobilité réduite) soient obligés de faire un détour en passant sur les voies de circulation.**

**Nous comptons sur votre sens civique.**

## ECLAIRAGE PUBLIC

L'entretien est permanent. Si vous constatez une anomalie (ampoule grillée), téléphonez à la mairie en précisant le nom de la rue et le numéro du point lumineux. Cette compétence est intercommunale et nécessite un délai d'intervention plus long.



## NUMERO D'HABITATION



Afin de sécuriser et de faciliter la distribution de votre courrier, pensez à apposer votre plaque de numéro de maison sur la façade de votre habitation, au-dessus de la porte principale, ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci, ou sur le mur de clôture. Il doit être clairement visible et déchiffrable. De même que de mettre en clair votre nom sur votre boîte à lettres.

## MASQUES SUR LA VOIE PUBLIQUE

Les masques ne doivent pas être jetés sur la voie publique ni dans la poubelle jaune. « Les autorités donnent pour consigne de collecter les masques, mais aussi les gants et les mouchoirs, dans un sac dédié. Ce sac doit être fermé, puis conservé pendant 24 heures, avant d'être jeté dans la poubelle à ordures ménagères ».



## STATIONNEMENT INTERDIT SUR LES TROTTOIRS

Le stationnement sur trottoir est classé très gênant (sauf marquage au sol).

Il est passible d'une contravention de 135 €.

Les trottoirs sont réservés aux piétons, aux personnes à mobilité réduite et voitures d'enfants.

Il est donc demandé à tout propriétaire de voiture de laisser libre cet espace.

Le stationnement des poids lourds est interdit sauf autorisation de la mairie.



## BRUITS GENANTS

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

- ⇒ **les jours ouvrables : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 19h30**
- ⇒ **les samedi : de 9h à 12h et de 15h à 19h**
- ⇒ **les dimanches et jours fériés : de 10h à 12h**

Sanctions pénales : les peines encourues en cas d'infractions aux dispositions particulières de cet arrêté et des dispositions qui en découlent sont des contraventions de 3<sup>ème</sup> classe (450 € au plus). Arrêté préfectoral du 27/02/1990

## ABOIEMENTS DE CHIEN



Au sujet des aboiements de chien, la législation les recense dans plusieurs codes : le code civil, le code pénal et le code de la santé publique.

Les aboiements répétés continus, le jour, la nuit, sont source de litiges entre propriétaires de chien et leur voisinage.

La loi sanctionne les possesseurs d'animaux qui ne prennent pas toutes les mesures propres à éviter une gêne à la tranquillité du voisinage.

La peine encourue est une amende de 68 €.

## DEJECTIONS CANINES



Tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement par tout moyen approprié au ramassage des déjections canines sur toute ou partie du domaine public communal.

Les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces des jeux publics pour enfants et ce par mesure d'hygiène publique.

En cas de non-respect de l'interdiction, l'infraction est passible d'une contravention de 1<sup>ère</sup> classe (35 euros).

Des sacs sont disponibles en mairie.

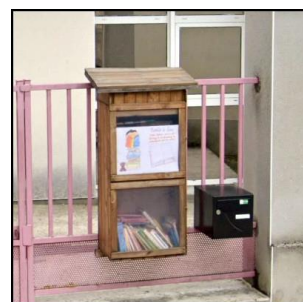
## GIVE BOX et BOITE A LIVRES

La **Give Box** et la **boîte à livres** vous attendent au Champ Vert et devant le restaurant scolaire.

Ce principe est basé sur l'échange et le partage. On y dépose ce dont on ne se sert plus et on y prend ce qui nous intéresse.

Pour vos livres, il y a la petite bibliothèque de rue où chacun peut déposer et emprunter des livres gratuitement, privilégiant ainsi le lien social et la démarche éco-citoyenne.

Une **Give Box trop pleine** est difficile à ranger, merci d'**attendre** un peu pour y déposer vos objets.



## ETAT CIVIL



Léana LAPLACE – 22/06/2019  
Ernest HERLEM-PIERLOT – 06/10/2019  
Ombeline HURAUX – 01/12/2019  
Côme BOUCLY - 30/04/2020  
Victoria MORANDEIRA-GARCIA – 08/05/2020  
Maël LEVEAUX – 17/05/2020  
Rose HERBAY – 02/06/2020  
Romy Madeleine Françoise DUBIEF – 24/06/2020



Timothé COSTA et Claire GUIOT – 05/07/2019  
Nicolas PINATON et Stéphanie COFFINET – 14/09/2019  
Mélanie GOFFAUX et Clémence PETIT – 21/09/2019  
Mehdi AGHBAR et Elsa EDWIGE – 19/10/2019



Christine LIENHARDT – 28/09/2019  
Olivier MATHIEU – 01/10/2019  
Josiane VUIART – 02/11/2019  
Henri DUVAL – 12/11/2019  
Elisabeth POIRET – 08/01/2020  
Hélène LEWANDOWSKI – 16/02/2020  
Jean GEORGIN – 22/03/2020

Commune de LOIVRE  
Directeur de publication : Claudine ROUSSEAUX  
Comité de Rédaction : Maria KUENTZ – Stéphanie LALINNE – Christophe PIERRE – Valérie VERCAEMPT  
Réalisation : Maria KUENTZ – Impression : Mairie de LOIVRE - Juillet 2020 - IPNS